

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 13 mars 2023, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

**2023-03-486**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'APPROUVER** l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en retirant les points 7 et 8 et en ajoutant le point 29 a).

ADOPTÉE

**2023-03-487**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 FÉVRIER 2023 ET DU 21 FÉVRIER 2023**

**CONSIDÉRANT** que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 et de la séance extraordinaire du 21 février 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 février 2023 et de la séance extraordinaire du 21 février 2023 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-03-488

**COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 13 mars 2023, au montant de 880 658,92\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2023-03-489

**REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la somme de 2 095,76\$ soit versée comme cinquième versement (5/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une camionnette (travaux publics).

**QUE** la somme de 6 469,54\$ soit versée comme deuxième versement 2/10 au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'un système informatique (administration).

**QUE** le service de la trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 160 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 612 955,00\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)**

Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 160 décrétant un emprunt de 1 612 955,00\$ afin de financer la subvention du Ministère des affaires municipales accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution financière (TECQ 2019-2023).

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 160 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 612 955,00\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)**

Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 160 décrétant un emprunt de 1 612 955,00\$ afin de financer la subvention du Ministère des Affaires municipales accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

2023-03-490

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 189 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA PROCÉDURE DE PRISE EN CHARGE D'UN CHEMIN PRIVÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le règlement numéro 189 ayant pour objet d'établir la procédure de prise en charge d'un chemin privé en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* soit adopté.

ADOPTÉE

2023-03-491

**OMHHL - ÉTATS FINANCIERS 2023**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte le dépôt des états financiers 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, tels que déposés.

ADOPTÉE

2023-03-492

**RÉSERVES FINANCIÈRES**

**CONSIDÉRANT** les différents travaux effectués au cours des années ayant des soldes non utilisés dans l'excédent de fonctionnement affecté;

- Aménagement de l'hôtel de ville: 7 026,04\$
- Éclairage de rues: 10 000,00\$
- Abri pour remorque (incendie): 7 000,00\$
- Réparation du fardier: 1 963,19\$
- Arpentage de la Montée Leblanc: 88 714,44\$
- Frais de financement reportés: 894,36\$
- Centre de santé: 1 421,68\$
- Équipements service incendie: 1 991,69\$
- Sécurité première ligne: 596,72\$
- Matériel service incendie: 2 347,53\$
- Serveur Centre de santé: 733,96\$
- Toit aréna et porte de garage: 957,05\$
- Réparation autopompe: 6 299,25\$
- Bienvenue 2022: 7 370,07\$
- Unité de chauffage hôtel de ville: 20 835,82\$
- Réfection façade de l'hôtel de ville: (2 502,92\$)
- Navette - village des bâtisseurs: 1 000,00\$
- Interface électorale PG Solutions: 4 024,17\$
- Système de ventilation: 6 805,14\$

- Bande défilante: (194,22\$)
- Réaménagement clinique médicale: 2 776,25\$
- Restructuration administrative: 8 000,00\$
- Concassage 9e Avenue: 18 000,00\$
- Don d'arbustes bandes riveraines: 827,35\$
- Ponceau 1er Rang Major: 1 495,04\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à régulariser les comptes afin de retourner au surplus de fonctionnement non affecté la somme de 198 382,61\$.

ADOPTÉE

**2023-03-493**

**AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - BUDGET ÉLECTORAL POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à puiser à même le surplus de fonctionnement non affecté la somme de 5 000,00\$ pour 2022 ainsi que la somme de 5 000,00\$ pour 2023 et de les affecter au budget électoral.

ADOPTÉE

**2023-03-494**

**AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - ABATTOIR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à puiser à même le surplus de fonctionnement non affecté la somme de 100 000,00\$ et de l'affecter dans le cadre de la relance de l'exploitation de l'abattoir à Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**2023-03-495**

**AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ - REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à puiser à même le surplus de fonctionnement non affecté la somme de 200 000,00\$ et de l'affecter au projet de revitalisation du centre-ville.

ADOPTÉE

**2023-03-496 OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS- GESTION DOCUMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve désire procéder à la mise à jour de son plan de classification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil accepte l'offre de services de PG Solutions au montant de 9 905,10\$ plus les taxes applicables pour l'acquisition d'un logiciel de gestion documentaire.

**QUE** le conseil autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

**QUE** cette somme soit prise à même le budget d'investissement.

ADOPTÉE

**2023-03-497 EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE ARCHIVISTE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve désire procéder à la mise à jour de son plan de classification;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'EMBAUCHER** Madame Naomie Lajeunesse comme étudiante archiviste pour la période estivale 2023.

**QUE** le service de paie soit informé des conditions salariales préalablement établies.

ADOPTÉE

**2023-03-498 ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER D'URGENCE ET DE SUBVENTION AUX MUNICIPALITÉS (VOLET 3)**

**ATTENDU** que depuis 2001, les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notable dans les grands centres urbains du Québec;

**ATTENDU** que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou encore à la suite d'un sinistre;

**ATTENDU** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec prépare et met en oeuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

**ATTENDU** que par le décret numéro 837-2022 du 19 mai 2022, la Société d'habitation du Québec est autorisée à mettre en oeuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités;

**ATTENDU** que le volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement;

**ATTENDU** que la Société d'habitation du Québec, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de Nominique, la Ville de Mont-Laurier, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus et la Municipalité de l'Ascension souhaitent soutenir l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

**ATTENDU** qu'en vertu de ce programme, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, la Société d'habitation du Québec, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de Nominique, la Ville de Mont-Laurier, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus et la Municipalité de l'Ascension doivent conclure une entente de financement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve verse à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides un montant maximal de 1 474,88\$, représentant 15,31% des dépenses admissibles et correspondant à 32 portes sur 209 portes.

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse, et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de Nominique, la Ville de Mont-Laurier, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus et la Municipalité de l'Ascension relativement au financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 3).

ADOPTÉE

**2023-03-499      MISE AUX NORMES DES FOSSES SEPTIQUES - CAMPING DE LA BAIE DU DIABLE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage envers Desjardins Entreprises à procéder à la mise aux normes des fosses septiques situées sur les terrains du Camping de la Baie du Diable dans un délai raisonnable afin d'obtenir le financement nécessaire pour l'acquisition du Camping de la Baie du Diable.

ADOPTÉE

**2023-03-500      ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊTS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** toutes taxes, compensations ou les comptes divers qui sont dus à la Municipalité de Ferme-Neuve et qui ne lui ont pas été payés à l'expiration du délai au cours duquel elles devaient l'être, produisent des intérêts au taux de 5% l'an et des pénalités de 5% l'an calculés quotidiennement et ce, pour l'année 2023 et les années antérieures.

ADOPTÉE

**2023-03-501      REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS - MATRICULE NUMÉRO 8269-65-5452**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte de procéder au remboursement des intérêts et pénalités au montant de 175,06\$ concernant le matricule numéro 8269-65-5452;

ADOPTÉE

2023-03-502

**NOMINATION DE MADAME ISABELLE THOMAS AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT, POSTE RÉGULIER SAISONNIER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal confirme l'embauche de Madame Isabelle Thomas au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement comme salarié régulier saisonnier.

**QUE** la date d'ancienneté soit le 5 décembre 2022.

**QUE** le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2023-03-503

**CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL TEMPORAIRE AUX RESPONSABLES DE SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve désire louer un local de façon temporaire afin d'offrir des services de garde éducatifs en milieu familial pour les enfants demeurant à Ferme-Neuve;

**CONSIDÉRANT** que ledit local est situé au 125, 12e Rue à Ferme-Neuve;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention de location d'un local entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les responsables de service de garde éducatif afin d'offrir des services de garde éducatifs en milieu familial pour les enfants de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2023-03-504

**HORAIRE BUREAU MUNICIPAL**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'horaire estival des salariés du bureau municipal soit de 8h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi et ce, à partir du 1er avril 2023 jusqu'au 13 octobre 2023.

ADOPTÉE



2023-03-505

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - FOURNITURE, TRANSPORT ET ABAT-POUSSIÈRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à aller en appel d'offres avec le système SEAO pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière.

ADOPTÉE

2023-03-506

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à aller en appel d'offres sur invitation pour la construction d'un bâtiment accessoire pour les travaux publics.

ADOPTÉE

2023-03-507

**APPEL D'OFFRES FN-23-V-05 - RELEVÉ D'ARPENTAGE DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE LEBLANC**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation FN-23-V-05 pour la réalisation d'un relevé d'arpentage pour la chaussée de la Montée Leblanc;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été reçues:

- WSP Canada Inc., Mont-Laurier: 30 500,00\$
- Barbe et Robidoux: 76 500,00\$

Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les montants;

**CONSIDÉRANT** que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'octroi du contrat FN-23-V-05 pour la réalisation d'un relevé d'arpentage pour la chaussée de la Montée Leblanc pour la Municipalité de Ferme-Neuve soit accordé à WSP Canada inc., Mont-Laurier au montant de 30 500,00\$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette somme soit financée par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet redressement.

**QUE** Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

**2023-03-508**

**APPEL D'OFFRES FN-23-V-04 - ACHAT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE 600 V, 100 KW**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres FN-23-V-04 fait sur invitation pour l'achat d'un groupe électrogène 600 V, 100 kW;

**CONSIDÉRANT** qu'une soumission a été reçue:

- Entreprise Luc Boucher: 47 902,03\$

Les taxes sont incluses dans le montant ci-haut mentionné.

**CONSIDÉRANT** que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, la soumission a été jugée conforme à notre appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'octroi du contrat FN-23-V-04 sur invitation pour l'achat d'un groupe électrogène 600 V, 100 kW pour la Municipalité de Ferme-Neuve soit accordé à Entreprise Luc Boucher au montant de 47 902,03\$ incluant les taxes applicables.

**QUE** Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

**MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE RATELLE SE RETIRE ET NE VOTE PAS SUR LES POINTS CI-DESSOUS.**

**2023-03-509**

**PROLONGEMENT DE LA 14E RUE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à la majorité des membres du conseil présents,

Monsieur le conseiller Michel Venne vote contre cette proposition.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à réaliser des travaux importants d'infrastructure et de procéder à l'installation des conduits de réseaux municipaux pour le prolongement de la 14<sup>e</sup> Rue dans un délai raisonnable conditionnel à recevoir toutes les autorisations requises du MAMH.

ADOPTÉE

2023-03-510

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PRIMEAU**

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**ATTENDU** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU** que la chargée de projet de la Municipalité de Ferme-Neuve, Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

**ATTENDU** que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à la majorité des membres du conseil présents,

Monsieur le conseiller Michel Venne vote contre cette proposition.

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**QUE** le conseil municipal certifie que Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tout document ou entente à cet effet avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE RATELLE REJOINT LA DISCUSSION**

**2023-03-511 RÉFECTION CHEMIN DU LAC MAJOR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise un montant de 35 000,00\$ pour procéder à la réfection du chemin du Lac Major.

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

**2023-03-512 OFFRE DE SERVICES DU GROUPE HÉMISPÈRES POUR LA RÉALISATION DE RELEVÉS SANITAIRES - LAC MAJOR ET CHEMIN NIBI**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite mettre en oeuvre un plan d'action visant à mettre à niveau l'efficacité des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs a fourni un guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services du Groupe Hémisphères au montant de 22 780,00\$ plus les taxes applicables pour 67 propriétés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services du Groupe Hémisphères pour la réalisation de relevés sanitaires dans le secteur du Lac Major et du Chemin Nibi au montant de 22 780,00\$ plus les taxes applicables.

**QUE** la somme de 20 000,00\$ soit prise à même le budget d'investissement et que la somme de 2 780,00\$ ainsi que les taxes applicables soient prises à même le surplus de fonctionnement non affecté.

**QUE** le conseil autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

ADOPTÉE

2023-03-513

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 94, CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX (LOT 111 975)**

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0020) afin d'autoriser en zone REC-02:

- La construction d'un bloc sanitaire (bâtiment accessoire) et ce, avant la construction du bâtiment principal prescrit par le règlement en vigueur

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 8.2;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** que la demande concorde avec le PU;

**CONSIDÉRANT** le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car l'accès à l'eau, pour le développement à l'arrière, sera sans accommodement;

**CONSIDÉRANT** le faible impact sur les voisins étant donné que les voisins immédiats sont des terrains vacants;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bloc sanitaire avant la construction du bâtiment principal, le tout pour le lot 5 111 975, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

2023-03-514

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX (LOT 5 113 318)**

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0019) afin d'autoriser en zone REC-02:

- Le lotissement d'un lot ayant un frontage de 23.64 mètres au lieu de 45 mètres prescrits par le règlement en vigueur.

Le tout tel que prescrit au règlement de lotissement numéro 24, article 5.5;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** que la demande concorde avec le PU;

**CONSIDÉRANT** le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le terrain ne pourra pas être développé;

**CONSIDÉRANT** le faible impact sur les voisins étant donné que le terrain à une superficie de 21 242m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant le lotissement d'un lot avec un frontage de 23.64 mètres, le tout pour le lot 5 113 318, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

2023-03-515

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 203, 4E RANG DE MOREAU (LOT 5 113 812)**

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0016) afin d'autoriser en zone REC-02:

- La construction d'une maison de 96.22m<sup>2</sup> au lieu de 87m<sup>2</sup> prescrits par notre règlement.
- L'emplacement du futur abri d'auto se situe 5.08m et 5.20m de la ligne latérale droite au lieu des 7 mètres prescrits par le règlement.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 19.8 et 8.3.1 c);

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** que la demande concorde avec le PU;

**CONSIDÉRANT** le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le bâtiment principal sera plus petit que prévu;

**CONSIDÉRANT** que l'abri d'auto pourrait être déplacé sans préjudice sérieux;

**CONSIDÉRANT** le faible impact sur les voisins étant donné que le voisin vers lequel il y a l'agrandissement est à environ 7 mètres de sa limite de terrain;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme concernant le bâtiment principal et défavorable concernant l'abri d'auto;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment principal plus grand que permis et refuse la dérogation mineure relativement à l'emplacement de l'abri d'auto, le tout pour le lot 5 113 812, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

2023-03-516

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 609, CHEMIN NIBI (LOT 6 447 707)**

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0031) afin de régulariser en zone REC-11 :

- La construction d'un garage de 67m<sup>2</sup> au lieu de 65.85m<sup>2</sup> prescrits par le règlement.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 8.3.1 j);

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concorde avec le PU;

**CONSIDÉRANT** le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le garage devra être démoli;

**CONSIDÉRANT** le faible impact sur les voisins étant donné que le garage est déjà construit depuis un an;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage plus grand que permis, le tout pour le lot 6 447 707, au cadastre du Québec, zone REC-11.

ADOPTÉE

2023-03-517

**APPROBATION DU NOM POUR LA RUE PRIVÉE PRÈS DU CHEMIN DU DOMAINE-MORIN (LOT 5 113 160)**

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire désire donner l'un des noms suivants :

- Chemin de la Traverse
- Chemin des Hauts Bois
- Chemin de la Détente
- Chemin de la Liberté
- Chemin de la Cigale

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande concernant le dépôt des noms choisis à la toponymie du Québec.

ADOPTÉE



**2023-03-518**

**OFFRE DE SERVICES - VIDÉO PROMOTIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services de Zoom Multimédia au montant de 1 405,00\$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle de la Municipalité de Ferme-Neuve.

**QUE** cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

**QUE** Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, soit autorisée à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

ADOPTÉE

**2023-03-519**

**VENTE DE GARAGE POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la tenue de deux (2) ventes de garage comme prévu au règlement numéro 119.

**QUE** les dates respectives des ventes de garage à Ferme-Neuve pour l'année 2023 soient du 20 au 22 mai et du 2 au 4 septembre.

ADOPTÉE

**2023-03-520**

**OFFRE DE SERVICES DE SIGNALISATION KALITEC INC. - LUTRINS PARCOURS PATRIMONIAL**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Signalisation Kalitec inc. au montant de 6 569,60\$ plus les taxes applicables relativement à l'acquisition de lutrins pour le parcours patrimonial.

**QUE** la somme de 3 000,00\$ soit financée en vertu de l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2021-2023 et la somme de 3 569,60\$ ainsi que les taxes applicables soient prises à même le surplus de fonctionnement non affecté.

**QUE** le conseil autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

ADOPTÉE

**2023-03-521**

**TOURNOI DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'un tournoi bénéfique de la Sûreté du Québec est prévu le 24 mars 2023 au Centre sportif Ben-Leduc;

**CONSIDÉRANT** que les profits amassés seront versés au Camp de jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal fournisse les chronomètres et l'utilisation de la glace du Centre sportif Ben-Leduc sans frais lors du tournoi de la Sûreté du Québec prévu le 24 mars 2023.

ADOPTÉE

**2023-03-522**

**CYCLO-MÉMOIRE 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Ferme-Neuve désire soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ainsi que leurs proches;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-02-478 adoptée le 13 février 2023 relativement à l'engagement de la Municipalité de Ferme-Neuve à participer au défi régional de la Société Alzheimer Laurentides qui se déroulera les 8 et 9 juillet 2023 et de promouvoir cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte de rembourser les frais d'inscription de 245,00\$ au premier citoyen de la Municipalité de Ferme-Neuve qui s'inscrit afin de participer au défi régional de la Société Alzheimer Laurentides organisé par Cyclo-Mémoire qui se déroulera les 8 et 9 juillet 2023.

**QUE** cette somme soit prise au compte d'aide OBNL numéro 02-629-00-971.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve confirme sa participation auprès du bénévole et initiateur du Cyclo-Mémoire au profit de la Société Alzheimer Laurentides.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

**2023-03-523**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 13 mars 2023 soit levée. Il est 20h51.

ADOPTÉE

---

DIANE SIRARD,  
Mairesse

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Sirard, mairesse